

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 8ème conseiller délégué

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2026 portant élection respectivement de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), et de Monsieur Jean-Paul LUARD en qualité de 8ème conseiller délégué de la même Communauté Urbaine,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la présidente de la Communauté Urbaine du Creusot – Montceau-les-Mines,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Jean-Paul LUARD est délégué, en sa qualité de 8ème conseiller délégué, à **la commande publique et à l'achat responsable** et chargé d'exercer les fonctions de **président de la Commission d'appel d'offres** permanentes ainsi que de président de tous les jurys et COMAPA à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Cette délégation est consentie pour toutes les commissions d'appel d'offres et tous les jurys, permanents ou spécifiques, qui pourraient être créés par la suite.

Délégation permanente est donnée à Monsieur le 8ème conseiller délégué à l'effet de :

- Signer, de façon manuelle ou électronique, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions,

délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.

- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l'élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

Le conseiller délégué est habilité à signer toutes les pièces de marchés publics et accords-cadres (procédure et passation) quel qu'en soit le montant, dès lors qu'ils ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté ».

Délégation lui est également accordée pour signer tout document concernant les modifications relatives à ces contrats.

ARTICLE DEUX : Monsieur le 8^{ème} conseiller délégué exercera la totalité des fonctions de président des commissions d'appel d'offres et des jurys telles que détaillées dans le règlement intérieur adopté par le conseil de communauté et reçoit délégation permanente de signature, en lien avec le vice-président en charge des finances et des transports pour signer tout document en rapport avec la délégation consentie et notamment :

1. Dans le domaine de la présidence de la Commission d'appel d'offres, de la COMAPA et des jurys

- Les lettres de convocation aux commissions d'appel d'offres, aux COMAPA et aux jurys,
- Les procès-verbaux et tout document formalisant les avis rendus et/ou les décisions prises par ces organes,
- Les arrêtés désignant les membres autorisés à siéger aux commissions d'appel d'offres et aux jurys avec voix délibérative ou consultative, en raison de leurs compétences ou de leur qualification.

2. Dans le domaine de la commande publique

- Signature de toutes les pièces constitutives du contrat, de tous les actes, y compris de procédure, relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres tels que définis à l'article 1^{er} à l'exclusion des documents d'exécution et de règlement des marchés publics.

ARTICLE TROIS : Il est expressément précisé que les délégations de signature précitées, ne sont valablement accordées qu'à la condition qu'une autorisation préalable soit intervenue pour la

signature des marchés publics, accords-cadres, des marchés subséquents ainsi que de leurs modifications, au terme :

- Soit d'une décision de la Présidente (de 1 à 89 999 € HT)
- Soit d'une décision du bureau communautaire (de 90 000 € HT à 2 299 999 € HT)
- Soit d'une délibération du conseil de communauté (à partir de 2 300 000 € HT)

ARTICLE QUATRE : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SIX : A chaque fois que Monsieur Jean-Paul LUARD sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD »

ARTICLE SEPT : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE HUIT : Madame la Présidente de la Communauté Urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Par insertion au registre des arrêtés.

Fait à Le Creusot, le 4 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

JEAN PAUL LUARD

04/05/2026